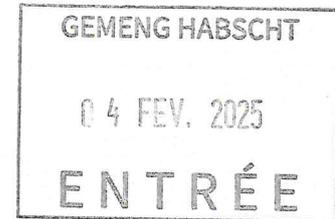




LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



Administration communale de Habscht  
Place Denn  
L-8465 Eischen

Références : D3-24-0056/NS  
Dossier suivi par : Nicolas Schmitz  
Tél. : (+352) 247-86819  
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

Luxembourg, le 31 JAN. 2025

**Objet :** **Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Habscht concernant la superposition d'une partie de la parcelle 1850/5671 en tant que zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » approuvé (PAP NQ ; Réf. : 18477/71C) et maintenu en application à Hobscheid**

Monsieur le Bourgmestre,

En date du 19 décembre 2024, vous m'avez soumis pour avis selon l'article 7.2 de la loi modifiée du 22 mai 2008 à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (ci-après « loi modifiée du 22 mai 2008 ») un projet de modification ponctuelle du PAG visant la superposition d'une partie de la parcelle 1850/5671 en tant que zone soumise à un PAP NQ approuvé (PAP NQ 18477/71C). Toutefois, je vous avais communiqué par le biais d'un avis en vertu de l'article 2.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008 datant du 10 juillet 2024 qu'« une analyse approfondie dans le cadre d'un rapport environnemental selon l'article 5 de la loi modifiée du 22 mai 2008 n'est pas nécessaire ». Par conséquent, un avis en vertu de l'article 7.2 de la loi modifiée du 22 mai 2008 n'est pas nécessaire.

D'autant plus, un avis de ma part en vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles n'est pas non plus requis, vu que le projet de modification ponctuelle ne modifie pas la délimitation de la zone verte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie : Ministère des Affaires intérieures  
Administration de la nature et des forêts